

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat
à ratifier la Convention instituant le
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT)
"Projet d'agglomération franco-valdo-genevois"
en vue d'en assurer la gouvernance**

La Commission s'est réunie le 8 mai 2012 à la Salle des Armoiries pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind et Aliette Rey-Marion, ainsi que de MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Martinet (en remplacement de M. Vassilis Venizelos), Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Michel Renaud, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné. M. Vassilis Venizelos était excusé.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur (DINT), et de M. Eric Golaz, Chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), M. Philippe Gmür, Chef du Service du développement territorial (SDT), et Mme Hager von der Weid, adjointe au SeCRI. Mme Stéphanie Bédet, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CTAFE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

1. Introduction

Le Président rappelle en préambule que cet objet a déjà été soumis à la Commission thématique des affaires extérieures (CTAFE), dans sa séance du 30 août 2011, au moment de la consultation sur la finalisation du texte, en vertu de l'art. 61 LGC, et qu'il s'agit aujourd'hui pour la CTAE de préavisier en vue de la ratification de cette convention ainsi finalisée.

2. Position du Conseil d'Etat

La Cheffe du Département indique que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois avance à grand pas. Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) qui règle la gouvernance de l'agglomération et qui est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois, est désormais un instrument indispensable de mise en œuvre et de concrétisation de cette agglomération. Le Chef du SeCRI ajoute que le délai de dépôt auprès de la Confédération est fixé au 30 juin 2012.

3. Discussion générale et examen détaillé

L'un des membres de la Commission regrette que l'EMPD ne montre pas suffisamment l'appréciation politique de l'intérêt du Canton de Vaud à adhérer au projet d'agglomération. Il précise encore que le Conseil régional de Nyon est favorable à ce GLCT. Il regrette en revanche le choix récent de l'appellation "Grand Genève".

La Cheffe du Département explique tout d'abord que le GLCT est justement un instrument de suivi d'un point de vue politique. Elle rappelle encore que cette convention prévoit bien d'intégrer l'ensemble des partenaires concernés.

Au sujet de l'appellation "Grand Genève", elle rappelle les diverses étapes de la consultation des autorités et de la population qui ont été conduites jusqu'à la détermination de ce nom. Elle mentionne les exemples du Grand Lyon ou du Grand Paris. Elle précise encore que le nom complet d'agglomération franco-valdo-genevois apparaîtra sur les documents officiels.

Un membre de la Commission est d'avis que cette dénomination traduit une réalité. Ce qui lui importe aujourd'hui, c'est la gouvernance entre communes et régions concernées. Le GLCT doit également permettre une dynamique qui n'a pas encore montré tous ses résultats. Il estime qu'un approfondissement de la démocratie dans le futur est nécessaire, afin d'y associer la société civile et notamment ses élus parlementaires. A ce propos, il estime qu'il aurait été utile de s'inspirer des expériences positives pratiquées au niveau de l'intercantonalité, par le biais des principes de la CoParl. Il annonce à ce titre son abstention au moment du vote.

Un commissaire mentionne l'existence des Assises transfrontalières, auxquelles sont notamment conviés les présidents des Grands Conseils vaudois et genevois. Il est cependant relevé que ces Assises ne portent pas vraiment sur des questions de fond.

Un commissaire indique qu'il trouve réductrice la formulation "Néant" au point 5.5 "Conséquences pour les communes". Certes, en l'état, l'adhésion au GLCT ne concerne que le Canton qui est le seul signataire. Cependant, la mise en œuvre de ce projet aura des conséquences importantes pour les communes concernées. Mme la Cheffe du Département en convient et y sera sensible. Le Chef du SeCRI précise encore que les compétences communales ne sont pas modifiées par ce GLCT.

Suite à une question, il est précisé que l'évaluation de ce projet est prévue, d'abord au sein du Comité régional franco-genevois (CRFG) et en 2015, au moment du passage à l'agglomération tel que prévu. Suite au souci de députés de pouvoir disposer de telles évaluations, Mme la Cheffe de Département s'engage à les transmettre aux membres du Grand Conseil par le biais des liens internet effectifs.

A la question de la plus-value apportée par ce GLCT, Mme la Cheffe du Département rappelle tout d'abord l'art. 1^{er}, al. 3 qui précise que cet outil juridique de collaboration et de coordination permettra de garantir "la gouvernance effective et efficace du projet d'agglomération". Les enjeux de cette agglomération sont vastes entre logement et mobilité notamment. Ce GLCT permettra également de dépasser les limites juridiques et réelles liées aux frontières et aux systèmes différents entre France et cantons suisses. M. le Président rappelle à ce stade quelques exemples liés au cadre juridique supérieur de tels GLCT, à savoir la Convention de Madrid et ses protocoles additionnels. Il mentionne enfin qu'ainsi le GLCT disposera de la personnalité juridique reconnue des divers côtés des frontières, ce qui est important en matière de réalisation.

4. Conclusion

Au vote, la Commission thématique des affaires extérieures préavise favorablement avec 14 oui, 0 non et 1 abstention cet *Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) "projet d'agglomération franco-valdo-genevois" en vue d'en assurer la gouvernance.*

Glion,, le 15 mai 2012

Le rapporteur :
(signé) *Laurent Wehrli*